

CHLORDÉCONE

Imaginez qu'un jour on vous recommande très fortement de ne pas vous baigner dans la rivière, de ne plus consommer ni offrir les légumes de votre jardin, de renoncer à déguster les poissons que vous avez pêchés, de ne pas manger vos lapins ou les œufs de vos poules.

Imaginez que cette mesure ne soit pas édictée pour 15 jours mais qu'elle s'étende sur des dizaines d'années.

Imaginez que la cause en soit une pollution généralisée par un pesticide utilisé sur une culture répandue dans toute votre région, produit qui a été interdit depuis longtemps dans les pays voisins mais pas chez vous.

Imaginez qu'on vous révèle que vous êtes probablement vous-même contaminé, et que cela accroît significativement votre risque de cancer.

Que penserez-vous de l'inaction publique qui vous a amenés là ?

C'est ce qui est réellement arrivé aux habitants de nos départements antillais de Guadeloupe et Martinique.

Comment l'éviter à l'avenir ?

Voici l'histoire française de l'insecticide Chlordécone, telle qu'elle ressort d'articles du journal Le Monde, publiés entre 2018 et 2024.

Dans Le Monde daté du 7 juin 2018

Scandale sanitaire aux Antilles : qu'est-ce que le chlordécone ?

(...) « Ce pesticide ultra-toxique a été utilisé pendant plus de vingt ans dans les bananeraies en Guadeloupe et Martinique. Il a contaminé sols, rivières, bétail, poissons, crustacés, légumes-racines... et la population elle-même. » (...)

« C'est un pesticide ultra-toxique, utilisé massivement dans les bananeraies en Guadeloupe et en Martinique pendant plus de vingt ans à partir de 1972 pour lutter contre le charançon de la banane, un insecte qui détruisait les cultures. »

« Le chlordécone est un perturbateur endocrinien reconnu comme neurotoxique, reprotoxique (pouvant altérer la fertilité), et classé cancérogène possible dès 1979 par l'Organisation mondiale de la santé. La France a fini par l'interdire en 1990. Le chlordécone a toutefois été autorisé aux Antilles jusqu'en 1993 par deux dérogations successives, signées par les ministres de l'agriculture de l'époque. (...)

« Les Antilles sont contaminées pour des siècles, car la molécule est très persistante dans l'environnement – jusqu'à sept cents ans.

A partir du début des années 2000, on a découvert que le chlordécone, qui passe dans la chaîne alimentaire, avait non seulement contaminé les sols, mais aussi les rivières, une partie du littoral marin, le bétail, les volailles, les poissons, les crustacés, les légumes-racines... et la population elle-même.

La quasi-totalité des 800 000 habitants de la Guadeloupe (95 %) et de la Martinique (92 %) sont aujourd'hui contaminés » (...)

« Les études menées jusqu'ici sont quant à elles édifiantes. L'une d'elles, publiée en 2012 par l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), montre que le chlordécone augmente non seulement le risque de prématurité, mais qu'il a aussi des effets négatifs sur le développement cognitif et moteur des nourrissons »

Dans Le Monde du 29/03/2021

« Le scandale du chlordécone n'est pas un accident, c'est un crime hors norme »

Si, selon le procureur de la République de Paris, Rémy Heitz, l'instruction a été correctement conduite dans l'affaire du pesticide utilisé dans les bananeraies antillaises, des torts irréparables ont été faits aux populations locales, estime Stéphane Foucart, journaliste au « Monde ».

(...) « Neurotoxique, reprotoxique, perturbateur endocrinien et cancérogène, le chlordécone a colonisé les sols, les rivières, les écosystèmes côtiers de vastes régions de Guadeloupe et de Martinique ; plus de 90 % des Antillais en sont imprégnés. Les estimations officielles indiquent que cette contamination est là pour durer quatre à sept siècles, tant cette substance est persistante. Et à peu près tout ce qu'il était nécessaire de savoir pour l'interdire était connu depuis le début des années 1970.

Au ministère de l'agriculture, la Commission des toxiques (« ComTox ») refusait d'ailleurs, en 1969, l'autorisation de mise sur le marché de cette substance, « composé organochloré toxique et persistant ». « Bien qu'il n'y ait pratiquement pas de résidus dans les bananes, précisait la ComTox, il y a quand même les risques de contamination du milieu environnant. » **C'est donc en pleine**

connaissance de cause que le chlordécone fut autorisé à titre provisoire trois ans plus tard par la ComTox pour lutter contre le charançon du bananier — le provisoire, reconduit d'année en année, durera plus de vingt ans. »

« L'économie locale est déstabilisée par la catastrophe, mais aussi tous les usages qui tiennent à la fois de la culture et des modes de subsistance. Les poissons pris dans les rivières, les légumes-racines cultivés dans les jardins... tout ce qui s'échange dans les circuits informels et participe du lien social est menacé de contamination. Toutes ces façons de tirer modestement parti de la terre sont en sursis ; les mécanismes qui amortissent la dureté de la vie économique sont en voie d'obsolescence, pour cause de chlordécone ubiquitaire.

S'il pouvait n'y avoir, devant un désastre de cette magnitude, ni procès, ni responsables, ni réparation, il resterait cette question : que feriez-vous si vous étiez antillais ? »

Des associations ont déposé plainte en février 2006 pour « empoisonnement », « mise en danger de la vie d'autrui », « administration de substance nuisible » et « tromperie sur les risques inhérents à l'utilisation des marchandises »

Un non-lieu a été prononcé en janvier 2023 !

Dans Le Monde du 07/01/2023

Aux Antilles, les parties civiles dénoncent une instruction « bâclée » après le non-lieu prononcé par la justice dans le scandale du chlordécone

(...) « La justice a rendu, lundi 2 janvier, une décision de non-lieu définitif dans le dossier pénal du chlordécone, clôturant dix-sept années de procédure. Sans surprise, les deux juges d'instruction du pôle santé publique du tribunal judiciaire de Paris ont suivi les réquisitions du parquet, rendues le 24 novembre 2022 (...)

« Les juges d'instruction du tribunal judiciaire de Paris reconnaissent un « scandale sanitaire », mais prononcent un non-lieu définitif(...) évoquant la difficulté de « rapporter la preuve pénale des faits dénoncés », et soulignant également « l'état des connaissances techniques ou scientifiques » au moment où les faits ont été commis. Autant de facteurs qui concourent à l'impossibilité de « caractériser une infraction pénale ».

« Louis Boutrin, avocat de l'association Pour une écologie urbaine. « C'est une instruction qui a été bâclée. Les juges d'instruction n'ont jamais mis les pieds sur le sol martiniquais ou sur le sol

guadeloupéen. Nous sommes face à un véritable déni de justice », ajoute-t-il, employant une formule devenue récurrente, aux Antilles, à l'évocation de cette affaire. »

Dans Le Monde du 15/01/2023

Antilles : la décision de non-lieu dans l'affaire du chlordécone n'épargne ni l'Etat ni les industriels

« L'instruction dénonce, notamment, l'inaction des services de l'Etat dans la question du contrôle des stocks après l'interdiction officielle du produit, en 1993, en Guadeloupe et en Martinique. »

« Interdit aux Etats-Unis en 1976 après un accident industriel, le chlordécone a été utilisé jusqu'en 1993 dans la France d'outre-mer. C'est le 8 avril 1981, rappelle l'ordonnance, que le service de la protection des végétaux du ministère de l'agriculture reçoit une demande des Etablissements Laurent de Laguarigue, entreprise de produits phytosanitaires, pour homologuer le Curlone (composé de 5 % de chlordécone) dans la culture des bananiers, afin de lutter contre le charançon. A l'époque, « les établissements, dirigés par Yves Hayot, ont obtenu une autorisation provisoire pour le Curlone sans présenter de dossier sur les conséquences environnementales, ni même produire de dossier toxicologique ». Pis, « l'autorisation a pu être utilisée jusqu'en 1986 sans examen des instances ministérielles compétentes ». Et l'homologation l'a été « sous la pression du lobby des grandes organisations de planteurs, sur la base d'arguments plus économiques qu'agronomiques ». (...)

Dans Le même numéro (du 15/01/2023)

Chlordécone : après le non-lieu rendu, le ministre chargé des outre-mer reconnaît « l'humiliation » subie par les Antilles

« En visite à Fort-de-France, Jean-François Carenco est revenu sur le non-lieu prononcé dans ce scandale sanitaire et environnemental qui suscite l'indignation en Martinique et en Guadeloupe depuis deux décennies. » (...)

« Les élus des deux « îles sœurs », où des milliers d'hectares de terres agricoles sont durablement pollués par ce pesticide organochloré épandu dans les bananeraies entre 1972 et 1993, envisagent notamment l'adoption d'une motion commune qu'ils présenteraient à l'Etat. »

« Cette volonté d'agir des élus antillais se fait jour alors que le sentiment de « déni de justice », maintes fois dénoncé par les victimes, se double désormais de « l'idée d'un scandale politique », selon Fred Reno, professeur de sciences politiques à l'université des Antilles. « Le sentiment qui prévaut, c'est que l'action publique s'est mise au service d'intérêts privés », juge-t-il. Du point de vue de cet universitaire martiniquais installé en Guadeloupe, la « grave transgression » dont est accusé l'Etat engendre « une défiance qui augmente » et devrait être à l'origine d'une « mobilisation plus importante » de la société antillaise. »



Dans Le Monde du 11 janvier 2024

Pesticides : « Les victimes du chlordécone doivent enfin être indemnisées devant le juge administratif »

« Les Antilles détiennent en effet le triste record du taux de cancers de la prostate le plus élevé au monde : plus de 200 cas pour 100 000 habitants. » (...)

L'Etat, averti des risques, a donc sciemment choisi d'autoriser la commercialisation d'un produit toxique aux Antilles entre 1971 et 1993. En 2013, une étude de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail et de Santé publique France révèle que 90 % de la population adulte des Antilles est contaminée au chlordécone. Les « plans chlordécone » se succèdent depuis maintenant plus d'une décennie. Il est conseillé à la population de ne pas se baigner dans les rivières, de ne plus pêcher en eau douce et de renoncer à cultiver son propre jardin.

(...)

La quasi-totalité des travailleurs des bananeraies et de leurs enfants pourraient, en mobilisant les moyens juridiques appropriés, obtenir des dommages et intérêts du fait de la carence fautive de l'Etat. Bien plus, toutes les personnes qui résidaient à proximité immédiate des zones contaminées pourraient prouver qu'il existe un lien direct et certain entre le développement de certains cancers et leur exposition au chlordécone, et ainsi obtenir une indemnisation de la part de l'Etat devant le juge administratif. (...) »

Chlordécone : l'Assemblée nationale vote la reconnaissance de la responsabilité de l'État.

« L'opiniâtre mobilisation des associations de victimes et des élus ultramarins a permis de faire adopter par l'Assemblée nationale, jeudi 29 février, la proposition de loi socialiste sur la reconnaissance de la responsabilité de l'Etat français dans le scandale du chlordécone aux Antilles. Le texte, défendu par le député de la Guadeloupe Elie Califer (apparenté socialiste), a été voté avec 100 voix, dont 95 venues des rangs de la gauche (4 du Rassemblement national et une chez les non-inscrits), la majorité et la droite ayant appelé à l'abstention. » (...)

« Pour le rapporteur Elie Califer, « la responsabilité de l'Etat ne fait pas débat ». Il y a eu, rappelle-t-il, la reconnaissance par Emmanuel Macron, en 2018, d'un « scandale environnemental » et d'un « aveuglement collectif ». « L'Etat a sa part de responsabilité », avait déclaré le chef de l'Etat à la Martinique. »

« En 2019, une commission d'enquête parlementaire a complètement décortiqué le dossier, et considéré que l'Etat était [le « premier responsable »](#). »(...)

« L'instruction a aussi souligné les mensonges de deux ministres de l'agriculture, Louis Mermaz (en poste de 1990 à 1992) et Jean-Pierre Soisson (1992-1993), qui ont prétendu ne pas savoir. La procédure a établi qu'un important stock du pesticide a fait l'objet de ventes illicites après son interdiction et qu'« entre 1993 et 2000, la question du contrôle des stocks a été occultée par les services de l'Etat ». (...)

Tout cela ne rendra pas les jardins potagers cultivables, ni les œufs des poules ou les poissons des rivières consommables ...

La vie antillaise en sera profondément changée, pour longtemps.

« Pour de l'argent ils tueront terre et mer »

Comment faire pour que les états ne leur prêtent pas la main ?